

A l'attention de Monsieur Xavier Pelletier

Monsieur le Préfet,

En tant que résidente d'Epuisay, charmante petite commune au cœur de notre belle campagne, dont le nom est célèbre sur les réseaux sociaux grâce à un petit jeu de mots, je tiens à souligner que la renommée de notre emblématique éolienne Bollée, classée monument historique, est bien réelle. Dans cet environnement unique, où la tranquillité et la qualité de vie sont des valeurs fondamentales, je m'oppose vivement au projet de parc éolien, qui inévitablement va compromettre notre patrimoine et notre quiétude.

Alternatives et propositions responsables à ce projet éolien de JPEE

Pour répondre à l'opposition généralisée de la population du Loir-et-Cher envers les projets éoliens, il serait judicieux d'abandonner ce projet éolien qui devise et considérer des alternatives, conformément aux recommandations du Ministère de la Transition Ecologique sur les projets de parcs éoliens. Les projets photovoltaïques, mieux acceptés localement, comme celui à Savigny, pourraient constituer une solution viable malgré une production inférieure. Cette approche s'alignerait sur les préférences et spécificités de notre département tout en favorisant une transition énergétique respectueuse de l'environnement. Par ailleurs, la transition énergétique implique également la sobriété énergétique, avec une réduction de la consommation grâce à des écogestes et des projets de rénovation thermique.

Conclusion

Je m'oppose fermement à la requête de JPEE visant à modifier son projet initial en adoptant des éoliennes plus hautes, atteignant une hauteur de 125 mètres pour les 4 éoliennes. Les avis unanimes des services d'État (MRAe, CNPN, UDAP) remettent en question les analyses d'impact de JPEE, fondées sur des données obsolètes de plus de 8 ans. Le choix des nouveaux modèles d'éoliennes ne semble pas garantir la protection de l'avifaune ni d'assurer la rentabilité du projet au niveau économique, écologique et du bilan carbone.

Je m'oppose également à la demande de dérogation de JPEE à la législation pour la destruction d'espèces protégées, en l'occurrence les chiroptères (chauve-souris). Le promoteur n'a pas démontré que ce projet répondrait à une raison impérative d'intérêt majeur, ni qu'il maintiendrait dans un état de conservation favorable les chiroptères.

JPEE énumère des mesures sans fournir d'arguments détaillés pour étayer son affirmation selon laquelle l'impact résiduel serait considéré comme insignifiant.

Ce projet éolien et cette autorisation de détruire les chiroptères compromettraient des espèces rares ou en voie de disparition dans notre région, mettant ainsi en danger notre précieuse biodiversité. De plus, cela pourrait ouvrir la voie à d'autres projets tels qu'une centrale à Enrobés et de nouveaux parcs éoliens, avec des éoliennes de plus en plus nombreuses et hautes.

Comptant sur votre compréhension et votre action rapide pour protéger les intérêts de notre commune, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Epuisay le 05 janvier 2024 ,

Magalie Morteau

Avant d'aborder les aspects fondamentaux du projet, je tiens à énumérer un ensemble de remarques concernant les conditions de cette deuxième enquête publique sur le projet éolien à Epuisay (JPEE).

Manque d'information du public

Je conteste les conditions défavorables de cette enquête publique, entravant une information et une participation adéquate du public dans l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Cette enquête, survient un mois après une précédente consultation éprouvante sur le projet de construction d'une centrale à Enrobés dans notre commune. Cette nouvelle enquête sur l'éolien s'étale sur une période de 5 semaines, dont 2 semaines pendant les vacances de Noël, limitant davantage la population pouvant avoir accès à l'information. Le public n'a eu que 17 demi-journées (8,5 jours) pour consulter les dossiers et déposer des observations en mairie, avec seulement 4 demi-journées (2 jours) pour rencontrer le commissaire enquêteur. La mairie étant fermée le samedi aucune consultation du dossier possible pour ceux qui travaillent et ne peuvent se rendre en mairie en semaine.

L'ensemble du dossier est constitué de 540 pages, consultables au pire en mairie et au mieux par téléchargement à partir du site de la préfecture, excluant ainsi les personnes confrontées à la fracture numérique.

Selon l'Article 4 de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de publicité et d'affichage, un avis annonçant l'ouverture de l'enquête doit être affiché par le biais de panneaux le long des voies d'accès aux terrains concernés, je fais régulièrement le trajet Epuisay-Vendome en venant de la Chataigniere, je n'ai vu aucun de ces panneaux sur la route. Le commissaire enquêteur m'a montré les emplacements de ces panneaux, il aurait été pertinent d'en mettre sur les lieux du projet et proche du rond-point.

Manque lisibilité dossier – incohérence – incomplet

Le dossier présente des lacunes en termes de lisibilité, comportant des répétitions (plusieurs documents sont dupliqués), des incohérences et des informations incomplètes. Ces problèmes rendent le projet et les analyses d'impact difficiles à comprendre, soulevant des préoccupations quant à la crédibilité de l'entreprise Epuisay Energie. Par exemple, le nombre d'éoliennes mentionné est contradictoire dans différentes parties du document, 6 éoliennes sont indiquées alors que seuls 4 sont conservés dans la version cible.

De plus, des incohérences dans les chiffres de production annuelle ne tiennent pas compte de la réduction du nombre d'éoliennes, compromettant l'analyse des impacts économiques et environnementaux du projet. Des exemples concrets incluent des données divergentes dans le document de dérogation, avec des chiffres variant de 33 097 MWh à 29 202 MWh pour 6 éoliennes. Une clarification de ces informations a été demandée à JPEE, qui m'a répondu par e-mail en m'indiquant une production annuelle nette de **22 420 MWh** pour 4 éoliennes. **Soit une réduction de plus de 30% de la production annuelle estimée dans le projet initial.**

Autre exemple, il est indiqué dans la Demande de Dérogation que le dossier de porter à connaissance a été déposé en juillet 2022 versus juillet 2023.

Manque de crédibilité JPEE - Engagements non respectés

Plusieurs incohérences remettent sérieusement en question la fiabilité et l'intégrité de JPEE.

Le non-respect des engagements, notamment lors de la réponse à la première enquête publique en octobre 2017, où JPEE avait promis l'installation d'un mât de mesure de vent d'ici la fin de l'année 2017, soulève des interrogations sur toutes les autres mesures que ce même promoteur s'est engagé

à prendre dans cette nouvelle demande de modification du projet initial et **demande de dérogation à la législation pour la destruction des espèces protégés.**

Il existe des incertitudes concernant les actionnaires de la société Epuisay Energie. Alors que le dossier d'août 2023 stipule que Epuisay Energie est détenue à 50,1% par la société JPEE et 46,9% par la Société Fileia 01, cette dernière est en cessation d'activité depuis septembre 2023, remettant en question la validité de cette information et la stabilité financière de cette société. Dans une réponse par mail, JPEE révèle une autre réalité, indiquant que la société Epuisay Energie est détenue à 97% par JP Energie Environnement, avec les 3% restants attribués à l'actionnariat salarié, réparti entre les employés de JPEE.

Manque de transparence sur les parties prenantes dans le projet JPEE

En ce qui concerne la transparence et la communication publique, le mémoire technique de 2017 mentionne que le maire d'Epuisay s'est retiré du vote en aout 2014 pour éviter toutes suspicion de conflit d'intérêt et de concussion, car ses parcelles étaient potentiellement adaptées au projet initial. Cependant, dans une réponse par mail le 03 janvier 2024, JPEE indique que le maire n'était pas impliqué dans la version initiale du projet au-delà de son rôle de maire, et qu'il a signé une convention d'utilisation des chemins communaux après une délibération du conseil municipal.

D'autre part JPEE s'appuie sur le soutien présumé de la collectivité, exprimé par le maire et le conseil municipal, pour démontrer ses bonnes intentions et sa volonté d'acceptation du projet par la population. Cependant, est-ce que tous les résidents, qu'ils soient anciens ou nouveaux, sont suffisamment informés de ce projet et de ses répercussions potentielles sur le paysage, le patrimoine, l'environnement, l'avifaune avec la destruction prévue d'espèces protégées, la santé, la dévalorisation des biens immobiliers, la durée de vie limitée des éoliennes (15 ans), le coût du démantèlement, ainsi que le risque financier pour les propriétaires des terrains ou de la commune en cas de défaillance de la société Epuisay Energie (capital de 1000€) ? De plus, sont-ils conscients des risques de voir se multiplier les projets éoliens dans notre commune, avec des éoliennes encore plus grandes atteignant 200 mètres de hauteur ? Epuisay, étant la seule commune dans les alentours dont le conseil municipal s'est montré favorable aux éoliennes.

La question de l'indépendance se pose également concernant les entreprises Matutina et Envol Environnement, sollicitées de manière régulière par JPEE pour les études d'impact paysager et environnemental sur plusieurs projets éoliens.

Le manque de transparence de JPEE, illustré par des études datées (2015) et incomplètes, des photomontages de qualité médiocre, ainsi que l'absence d'une présentation en format A3 de l'étude d'impact sur les paysages, remet en question la crédibilité de leurs déclarations sur l'acceptation locale du projet. Ces lacunes soulèvent également des interrogations sur la cohérence des informations fournies par JPEE concernant les parties prenantes du projet et le rôle du maire, Monsieur Deniau, dans cette initiative éolienne.

Concernant les modifications que souhaite apporter le promoteur JPEE à l'autorisation environnementale en changeant de modèle et augmentant la hauteur des éoliennes à 125 mètres

Le « porter à connaissance » consolidé de juillet 2023 révèle une demande de modification visant à remplacer les 6 éoliennes SENVION (3 de 100 m et 3 de 110 m de hauteur totale) par 6 éoliennes Vestas V100-2.2MW, toutes de 125 mètres de hauteur. Le promoteur prétend que cette modification n'aura aucun impact supplémentaire par rapport à la demande initiale, qualifiant la modification de "non substantielle". Cependant, cela représente une augmentation de la hauteur des éoliennes, variant de

12 m à 25 m, **soit une augmentation de 25% pour certaines éoliennes**. En outre, cela entraîne une augmentation du diamètre du rotor, de la longueur des pales et de l'emprise au sol.

Cette modification, loin d'être insignifiante, soulève des préoccupations légitimes.

Effectivement, plusieurs conséquences de cette modification, que le promoteur semble délibérément ignorer, ont été relevées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), voir le document « 4-Avis des services porter à connaissance ».

Impacts sur le paysage et le patrimoine : Cette construction d'un parc éolien va dénaturer le paysage d'Epuisay, renommée pour son emblématique éolienne (Bollée) classée monument historique.

Des points de vue panoramiques, notamment concernant l'éolienne Bollée, ont été négligés. De surcroît, l'absence de photographies des nouvelles éoliennes, permettant une vue complète au sol jusqu'au bout des pales, est à déplorer.

J'ai identifié plusieurs manquements aux recommandations pour les photomontages, notamment l'absence de date et d'heure des prises de vue, des dimensions de photos non identiques pour la comparaison entre la version initiale et la version cible (hauteur réduite). Les conditions météorologiques de prise de vue doivent être optimales pour refléter au mieux le contraste entre les éoliennes au photomontage et le ciel, indépendamment des aléas météorologiques (ciel nuageux sur plusieurs photomontages). **Pour garantir des conditions de lecture objectives le promoteur doit transmettre toutes les photos produites dans le cadre de l'étude du point de vue en format A3 pour les dossiers papiers.** L'étude d'impact sur le paysage n'a pas été réactualisée depuis le projet initial, datant de plus de 10 ans.

Je partage totalement les avis de l'autorité environnementale (MRAe) et de l'architecte des bâtiments de France (UDAP), qui recommandent de refaire un dossier nettement plus rigoureux notamment en reprenant les différents photomontages du dossier dans la configuration finale du projet avec des représentations les plus fidèles possibles à la réalité attendue.

Il faut préserver nos territoires des éoliennes comme l'a demandé le Conseil départemental dans son moratoire sur les projets éoliens dans le Loir et Cher (voir en annexe).

Corrélations autres projets : Le promoteur n'intègre pas dans les analyses d'impact les autres projets sur Epuisay et ses alentours

- Projet d'un parc de 6 éoliennes sur Epuisay (Tertre) et Danzé
- Projet de centrale à enrobés à chaud à Epuisay (ZAC La Cousinière)

Je partage totalement l'avis de l'autorité environnementale qui recommande de reprendre la présentation du contexte éolien en prenant en compte l'ensemble des projets éoliens susceptibles d'être construits.

De plus, il convient de réévaluer les incidences paysagères du projet, en prenant en compte l'ensemble des projets éoliens connus et certains sites et monuments au regard des incidences effectives en matière de visibilité.

Impacts sonores : Les éoliennes étant plus hautes, le bruit produit par les pales va se propager à travers différentes fréquences, entraînant ainsi des nuisances sonores plus oppressantes.

Impacts sur la santé : Les éoliennes font du bruit de jour comme de nuit, l'ionisation de l'air, les infrasons, les basses fréquences, les effets stroboscopiques, l'impact visuel avec ses saturations sont autant de nuisances dangereuses pour la santé des habitants (Jurisprudence dans le Tarn).

Impacts sur la qualité de vie : L'exploitation d'un parc éolien de **125 mètres de hauteur** va générer une dégradation de la qualité de vie des habitants en particulier ceux qui sont les plus proches à moins de 1000 mètres, ainsi que celle de l'activité agricole des exploitations proche des éoliennes. Exemple de nuisances durant l'exploitation : bruits répétitifs, lumières blanches le jour, rouges la nuit, effets visuels des mouvements des pales, destruction des routes et chemins d'exploitations non remis à l'état d'origine, disparition des chants des oiseaux remplacés par le « wrouf... » des éoliennes. Exemple des nuisances durant les travaux : sur la qualité de l'air émission CO₂, GES, acoustique, paysager (grue, saleté sur les routes à cause du chantier au bord des routes impossibilité de se promener durant plus de 9 mois, circulation routière entravée, béton à transporter, camion toupie ...).

Impact économique / production énergie : Le promoteur oublie volontairement de signaler une baisse de la production annuelle d'énergie soit **22 420 MWh** suite aux modifications apportées. **Soit une réduction de plus de 30% de la production annuelle estimée dans le projet initial.**

Quelle retombée économique pour les collectivités (Région, CATV, Epuisay) avec ce projet de 4 éoliennes versus cout des travaux pour acheminer l'électricité jusqu'au poste source à Mondoubleau (15 kms) ? Il n'y a pas d'intérêt général économique et environnemental d'installer 4 éoliennes à Epuisay. Les seuls intérêts financiers sont pour le promoteur et les propriétaires, soit des intérêts privés.

Concernant la demande de JPEE de Dérogation pour la destruction des espèces protégés (chiroptères) dans le cadre de la construction et exploitation d'un parc éolien à Epuisay.

L'analyse d'impact présentée par JPEE s'appuie sur des inventaires de la faune et de la flore datant de 2015, soit il y a plus de 8 ans, illustrant ainsi une nouvelle fois le manque de rigueur de ce promoteur.

Comme l'a très justement souligné la MRAe dans son avis « L'ensemble des arguments développés pour minimiser l'impact sur la biodiversité du projet reposent sur des données anciennes et ne tenant pas compte de la nouvelle configuration du projet, tout au plus sur une extrapolation de données datées. Cette situation renforce le besoin de la consolidation de l'étude d'impact déjà évoquée ».

L'insuffisance des inventaires concernant les chauves-souris avait déjà été relevée lors du dossier initial (faible durée d'écoute, températures nocturnes trop basses pour sept des onze périodes d'écoute, méthodologie pour les écoutes en altitude contestable et désormais abandonnée).

L'autorité environnementale recommande de reprendre le dossier de manière à intégrer un état initial mis à jour basé sur des méthodologies actuelles.

La conclusion du CNPN ci-dessous est catégorique : un avis défavorable à la demande de dérogation de JPEE.

En conclusion, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation pour les nombreux motifs suivants, rappelés ici dans les grandes lignes :

- Absence d'état initial sur tous les taxons, à l'exception des chiroptères ;
- Un état initial des chiroptères souffrant de problèmes méthodologiques qui minimisent clairement la diversité spécifique et l'abondance des espèces sur sites qui datent de 2015 sans aucune actualisation effectuée ;
- Une analyse des impacts qui s'en trouve de facto faussée pour les chiroptères ;
- Manque d'analyse d'impact pour les autres taxons et en particulier pour les oiseaux présents sur sites comme le dossier le stipule ;
- Placement de certaines éoliennes très proches de linéaires de haies avec une distance sol-pale trop faible pour éviter la faune volante (chiroptère et oiseaux) ;
- Une réflexion non aboutie sur le modèle d'éoliennes retenu, notamment en privilégiant des éoliennes qui minimiseraient la distance sol-pale

La modification du projet porte notamment sur l'augmentation de la distance sol-pale des éoliennes. Initialement d'un minimum de 17,5 m elle passe à présent à 25 m. La garde au sol s'en trouve améliorée, mais reste faible et inférieure à la « recommandation » **d'un minimum de 30 m** présentée dans l'étude Ecosphère de 2017 « Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères : enjeux et solutions ».

Les réponses de JPEE à l'avis de la MRAe sont assez cocasses. JPEE tente de justifier ses mesurées en s'appuyant sur sa version initiale du projet, avec une garde au sol moindre et des éoliennes à moins de 200 mètres des lisières, en indiquant à plusieurs reprises que cette version avait été autorisée par les services de l'État. Cependant, l'enquête publique en cours doit précisément permettre d'évaluer la pertinence, d'une part, de la demande de modification du projet initial avec des éoliennes plus hautes, des pales plus longues, et d'autre part, de la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. **Il est à noter que le choix d'éoliennes avec une hauteur de garde au sol inférieure à 30 mètres, dont deux éoliennes sont à moins de 50 mètres des lisières (E1 et E2), expose à des risques de mortalité significatifs pour les chiroptères, en particulier avec l'éolienne E2.**

Par ailleurs, JPEE admet que la variante d'implantation retenue n'est pas la plus optimale en termes de production d'électricité. De plus, négligeant dans l'ensemble du dossier de mettre à jour le total de la production nette annuelle d'électricité calculé sur la base de 6 éoliennes versus 4 dans le projet cible.

De manière délibérée, JPEE ignore les effets cumulés avec d'autres projets tels que le projet éolien sur Danzé-Epuisay et le projet de centrale à enrobés situé à moins de 1000 mètres du projet JPEE, susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'avifaune.

On appréciera cette information présente uniquement dans le CERFA en annexe du dossier : le suivi de la mortalité et des comportements des chiroptères face au fonctionnement du parc éolien, destiné à vérifier les impacts réels du parc éolien, se déroulera sur une année, **puis tous les 10 ans.**

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de mortalité et des comportements des chiroptères vis à vis du fonctionnement du parc éolien pour vérifier les impacts réels du parc éolien sur une année puis une fois tous les 10 ans.....

Annexe 1

L'interdiction des modèles d'éoliennes à faible garde au sol (inférieure à 30 m),

Lien : <https://normandie.lpo.fr/eoliennes-chauves-souris/>

À l'aube d'une accélération du développement éolien qui ne manquera pas d'amplifier ces impacts, nos associations, par ailleurs favorables au développement des énergies renouvelables, alertent sur la nécessité d'une réelle prise en compte des chiroptères. La priorité doit être la mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique ambitieuses. Concernant les éoliennes, il est demandé :

- La mise en place de zones d'exclusions imposées à l'éolien (massifs forestiers, zones de présence de la Noctule commune et sites d'importances pour les chiroptères),
- La mise en œuvre de bridages (période d'arrêt des éoliennes) plus contraignants pour limiter les impacts sur les populations,
- L'interdiction des modèles d'éoliennes à faible garde au sol (inférieure à 30 m),
- L'obligation de l'obtention de dérogations de destruction d'espèces protégées pour tous les parcs.

Annexe 2

Proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30m

Lien : [https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note technique GT eolien SFEPM 2-12-2020-leger.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note%20technique%20GT%20eolien%20SFEPM%202-12-2020-leger.pdf)

Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes

Concrètement, au vu des éléments précédents, et pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFEPM recommande :

- **De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m.** En-dessous de 30 m, il existe un risque accru et mal contrôlable tant sur le nombre d'individus que sur le nombre d'espèces concernées (Hein *et al.* 2016, Roemer *et al.* 2017, Heitz *et al.* 2017).
- **De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m.** Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.

Annexe 3

Vœu CDC Moratoire sur projets éoliens dans le Loir et Cher



VŒU – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR & CHER

Blois, le 27 mai 2021

Moratoire sur les projets d'implantation des éoliennes en Loir-et-Cher

Le conseil départemental constate une accélération, sans concertation, des projets d'implantation d'éoliennes sur notre territoire de Loir-et-Cher. S'ils aboutissent, ces projets auront un fort impact sur nos paysages et marqueront dans la durée notre patrimoine naturel.

En janvier 2021, Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, s'est exprimée sur le développement de l'énergie éolienne :

« Il faut une meilleure planification de l'éolien. On a parfois l'impression que des éoliennes poussent comme des champignons un peu partout, sans que l'on sache où elles vont sortir de terre, ce qui crée le sentiment d'être un peu dépossédé du choix de ce mode de développement énergétique. (...) En conséquence, je vais demander aux préfets de région d'engager la rédaction de cartographies des zones propices au développement de l'éolien, en concertation avec les acteurs locaux, au premier rang desquels se trouvent les collectivités. »

Les élus du conseil départemental adhèrent à la nécessité d'engager notre pays dans une transition énergétique pérenne pour les générations futures, mais ils exigent que cette transition soit opérée dans la concertation. Ils demandent que les projets prennent en considération le respect du patrimoine naturel qui est une richesse inestimable. Les élus souhaitent préserver la faune, la flore, les paysages et la qualité de vie des Loir-et-chériens.

- Considérant que de nombreux projets voient le jour sur l'ensemble du territoire départemental sans concertation préalable avec les collectivités locales et les riverains,
- Considérant qu'il est primordial de préserver le cadre de vie des habitants sur notre territoire, que celui-ci est une destination touristique majeure, prisée pour sa qualité de vie et ses paysages, où le patrimoine bâti et non bâti est largement classé et fait l'objet de mesures de sauvegarde,

Nous, élus du conseil départemental de Loir-et-Cher réunis en commission permanente ce 27 mai 2021 demandons à l'État un moratoire sur tous les projets d'implantations d'éoliennes sur le territoire départemental, d'ici la mise en place, cette année, d'une stratégie environnementale concertée avec le département.